

# FO Retrait du projet d'évaluation



ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS:  
LA GRILLE

Cette réforme repose sur les méthodes managériales d'évaluation par compétences (les savoirs, savoir faire et savoir être). Elle renvoie au « référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ».

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET REMUNÉRATIONS  
REFORME DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

FICHE 3. COMPTE-RENDU D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS

Niveau d'expertise	Niveau d'expertise			
	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique (référence référentiel 2013 : P1)				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves (7 et P2)				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3, 4 et P3)				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves (P4)				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves (P5)				
Coopérer au sein d'une équipe (10)				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement (11, 12 et 13)				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages (P4)				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation (5)				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				

Extraits du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013)

A compléter par l'inspecteur	P1 : Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement.
	P2 : Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève.
	P3 : Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances. - Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées.
	P4 : Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance. - Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent.
	P5 : Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences.
A compléter par le chef d'établissement	10 : Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives. - Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation. - Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment, en coopération avec les psychologues scolaires ou les conseillers d'orientation psychologues, le parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.
	11 : « Prendre part à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre. » « Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative. » 12 : « Coopérer avec les parents d'élèves » : « Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves. » 13 : « Coopérer avec les partenaires de l'école » : « Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires. »
	P4 : voir ci dessus
A compléter par l'inspecteur et le chef d'établissement	P1 : Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant. - Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement. 6 : Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
	5 : Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique, etc.), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives. - Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.
	14 : Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.

## Pour FO rien n'est joué

En 2012, le décret Chatel avait pu être abrogé du fait de son rejet massif par les personnels. FO ne lâche rien. Le SNETAA-FO appelle l'ensemble des personnels à se réunir en heure d'information syndicale et à prendre position contre l'évaluation. FO, avec la CGT et SUD, s'adressent à la ministre pour demander le retrait de son décret présenté au comité technique ministériel du 7 décembre. FO, avec la CGT et la FGAF, ont voté contre. Le 7 Mars, grève et manifestation à Paris !